

# Plan d'études cadre de l'année préparatoire (modules complémentaires) 2006

Filière Bachelor  
Physiothérapie

de la Haute école spécialisée  
de Suisse occidentale

Validée par le Comité directeur dans sa séance des 26 et 27 octobre 2006

Version du 17 septembre 2007 validée par le Comité directeur de la HES-SO dans sa séance  
du 30 octobre 2007

## TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....	3
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA HES-SO .....	4
1.1 CARTE DE VISITE GÉNÉRALE.....	4
1.2 LA HES SANTÉ-SOCIAL DE SUISSE ROMANDE ET SON ORIGINE.....	4
1.2.1 UNE RÉFORME POLITIQUE.....	4
1.2.2 UN PARTENARIAT RENFORCÉ ENTRE CONFÉDÉRATION ET CANTONS .....	5
1.2.3 UNE ORGANISATION ROMANDE CONSOLIDÉE .....	5
1.3 ORGANISATION ACTUELLE DU DOMAINE DE LA SANTÉ.....	6
1.3.1 LES FILIÈRES DE FORMATION .....	6
1.3.2 LES STRUCTURES DE DIRECTION STRATÉGIQUE, OPÉRATIONNELLE ET DE COORDINATION .....	7
1.4 DISPOSITIF DE FORMATION PRATIQUE .....	8
1.4.1 UNE FORMATION EN ALTERNANCE .....	8
1.4.2 UNE APPROCHE PAR COMPÉTENCES.....	9
1.5 DIRECTIVES TRANSITOIRES POUR L'ANNÉE PRÉPARATOIRE (MODULES COMPLÉMENTAIRES) POUR LES FILIÈRES DE LA SANTÉ HES-SO .....	9
DOCUMENTS ANNEXÉS.....	9
2. LA FILIÈRE DE FORMATION.....	10
2.1 PRÉSENTATION DE LA FILIÈRE .....	10
2.1.1 LA PROFESSION.....	10
2.1.2 RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES.....	11
2.2 PLAN D'ÉTUDES CADRE DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE (MODULES COMPLÉMENTAIRES).....	13
2.2.1 THÈMES DE FORMATION .....	13
2.2.2 CONTENUS DE FORMATION .....	14
2.2.3 STAGE.....	14
2.2.4 VALIDATIONS.....	15
2.2.5 ÉCHEC DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE (MODULES COMPLÉMENTAIRES).....	15
2.2.6 FRÉQUENTATION DE LA FORMATION.....	16

## Préambule

Au niveau suisse, il a été décidé que les études HES proprement dites seraient complétées, pour les candidat-e-s sans formation préalable spécifique au domaine, par des **modules complémentaires**, pouvant intervenir avant, pendant ou après les études.

La HES-SO a décidé que ces modules complémentaires interviendraient avant sous la forme d'une **année préparatoire**.

Le présent document développe le plan d'études de cette année préparatoire (modules complémentaires).

### Remarque :

Ces décisions concernent l'ensemble des filières de la Santé de la HES-SO, à l'exception de la filière de formation en **psychomotricité**.

# 1. Présentation générale de la HES-SO

## 1.1 Carte de visite générale

Université des métiers de la Suisse romande (occidentale) et plus grand espace de formation professionnelle supérieure de Suisse, la HES-SO offre à ses 12'000 étudiant-e-s des formations dans les domaines :

- Sciences de l'Ingénieur-e
- Economie et services
- Design et Arts
- Santé
- Travail Social
- Musique

Elle est la seule entité régionale reconnue par la Confédération pour la dispensation des formations HES.

## 1.2 La HES santé-social de Suisse romande et son origine

### 1.2.1 Une réforme politique

Au début des années 1990, les exigences d'eurocompatibilité ont conduit à une réforme de la formation professionnelle suisse, sous l'impulsion des directions d'écoles d'ingénieurs et des départements cantonaux de l'instruction publique et de l'économie publique.

Conduite par le département fédéral de l'économie, cette réforme a visé les objectifs suivants :

- Revalorisation de la formation professionnelle pour lui donner accès à l'enseignement supérieur (hautes écoles) ;
- Renforcement du lien entre offre de formation et besoins de l'économie, aux prises avec la compétition internationale ;
- Mise en conformité des titres délivrés avec les exigences européennes

C'est ainsi qu'on a créé la maturité professionnelle et les hautes écoles spécialisées, au moyen de lois fédérales appropriées.

Par la suite, la décision populaire de concentrer sur la Confédération toutes les compétences en matière de formation, à l'exception de la formation des enseignant-e-s, a conduit d'une part à l'intégration des filières santé, travail social et arts dans la loi fédérale sur les HES (décembre 2004) puis au regroupement des hautes écoles en un seul article constitutionnel sur l'enseignement supérieur (en 2006).

S'agissant des formations professionnelles initiales, la modification parallèle de la Loi fédérale sur la formation professionnelle, entrée en vigueur en janvier 2004, conduira à la mise en place d'un système éducatif général cohérent au plan suisse.

Enfin, cette exigence de cohérence conduit, dans les domaines santé et travail social, à l'émergence de nouvelles formations conduisant à un certificat fédéral de capacité (CFC) en 3 ans, respectivement d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) et d'assistant-e socio-éducatif-ve (ASE).

## 1.2.2 Un partenariat renforcé entre Confédération et cantons

La loi HES révisée intègre désormais les domaines santé, travail social et arts, ce qui renforce le subventionnement fédéral, jusqu'ici faible voire nul.

Il s'agit d'un relais financier important apporté aux cantons puisque la Confédération prend désormais en charge près d'un tiers du coût de ces formations.

Cet état de fait peut entraîner de la part de l'autorité fédérale des exigences particulières, notamment en matière de taille des filières de formation.

## 1.2.3 Une organisation romande consolidée

La HES-SO (Haute école spécialisée de Suisse occidentale) a été créée en 1997, à l'instigation des offices cantonaux romands et tessinois de la formation professionnelle. Elle comprend les filières de formation des sciences de l'ingénieur-e et architecture, économie et services et design.

Née de la volonté des 6 cantons romands et du canton de Berne de construire un réseau romand de formation HES des domaines de la santé et du travail social, la HES-S2, fondée sur la convention intercantonale du 6 juillet 2001, a été créée par les directions des départements cantonaux des affaires sanitaires et sociales et de l'instruction publique.

Si, au départ, le développement de la HES-SO et de la HES-S2 s'est fait séparément, il a rapidement évolué vers une convergence forte de la direction et de l'organisation administrative (Comités stratégiques convergents bien que distincts, Comité directeur commun, chacun placé sous une présidence unique, administration placée sous siège unique). De même, une volonté de synergie s'est manifestée dans la conduite de la mission, au plan stratégique et pédagogique.

L'étape finale de ce processus d'intégration concerne les arts (musique depuis l'automne 2005, arts visuels dès 2006, théâtre et danse à venir) et trouvera sa légitimité juridique par l'établissement d'une nouvelle convention intercantonale, répondant à l'exigence fédérale d'une HES régionale unique.

Bien qu'inscrite dans la convention intercantonale actuelle, la dénomination « HES-S2 » disparaît progressivement au profit d'une appellation unique de Haute école spécialisée de Suisse occidentale – HES-SO.

Les décisions stratégiques et budgétaires de la HES-SO relèvent de la compétence de leur Comité stratégique (7 membres), composé des conseiller-ère-s d'Etat et ministres concerné-e-s de chaque canton, sous le contrôle législatif d'une commission interparlementaire (49 membres).

Le lien avec les milieux de la pratique professionnelle intervient au travers d'un conseil consultatif unique (15 membres).

## 1.3 Organisation actuelle du domaine de la santé

La formation vise à préparer à un métier et à l'exercice d'une profession en permanente évolution ainsi qu'au développement des compétences professionnelles, sociales et relationnelles requises. Elle est conçue en alternance entre l'école et les lieux de pratique professionnelle. Accompagné-e-s par les praticiens formateurs et les praticiennes formatrices, les étudiant-e-s sont ainsi très rapidement mis-e-s en contact avec des patient-e-s et confronté-e-s à la complexité des situations professionnelles.

Une mission de prévention, de maintien et/ou de rétablissement de la santé est au coeur des «métiers de l'humain» auxquelles préparent ces sept filières. Ces métiers s'exercent auprès d'une personne, de sa famille, d'un groupe de patient-e-s ou d'une collectivité dans des situations souvent imprévisibles. Cette particularité requiert des compétences spécifiques, à l'instar d'une capacité à s'adapter aux circonstances, à évaluer ses actions, à prendre en compte les potentialités des personnes, à maîtriser sa propre implication dans ces situations, à gérer son stress. Elle nécessite de travailler au sein d'équipes interdisciplinaires où interviennent aussi d'autres professionnels (médecins, assistant-e-s en soins et santé communautaire, assistant-e-s sociaux, etc.), aussi de manière indépendante en pratique privée pour certaines professions.

Si la formation délivrée prépare les étudiant-e-s à la pratique professionnelle, elle les invite également à devenir des acteurs-trices du système de santé, en développant une compréhension des enjeux politiques, économiques et éthiques de leur action.

Le domaine de la santé trouve à sa tête un-e responsable, actuellement Mme Nicole Seiler, dont la mission consiste à veiller à la qualité des formations dispensées, à promouvoir la coopération entre les filières du domaine et avec les autres domaines et à favoriser un développement de ses prestations dans un souci permanent de réponse aux attentes des milieux professionnels.

### 1.3.1 Les filières de formation

Les filières qui constituent le domaine de la santé sont réparties sur toute la Suisse romande. Toutefois, certaines sont dispensées dans un seul site (monosite), à savoir :

- Diététique
- Psychomotricité
- Ergothérapie

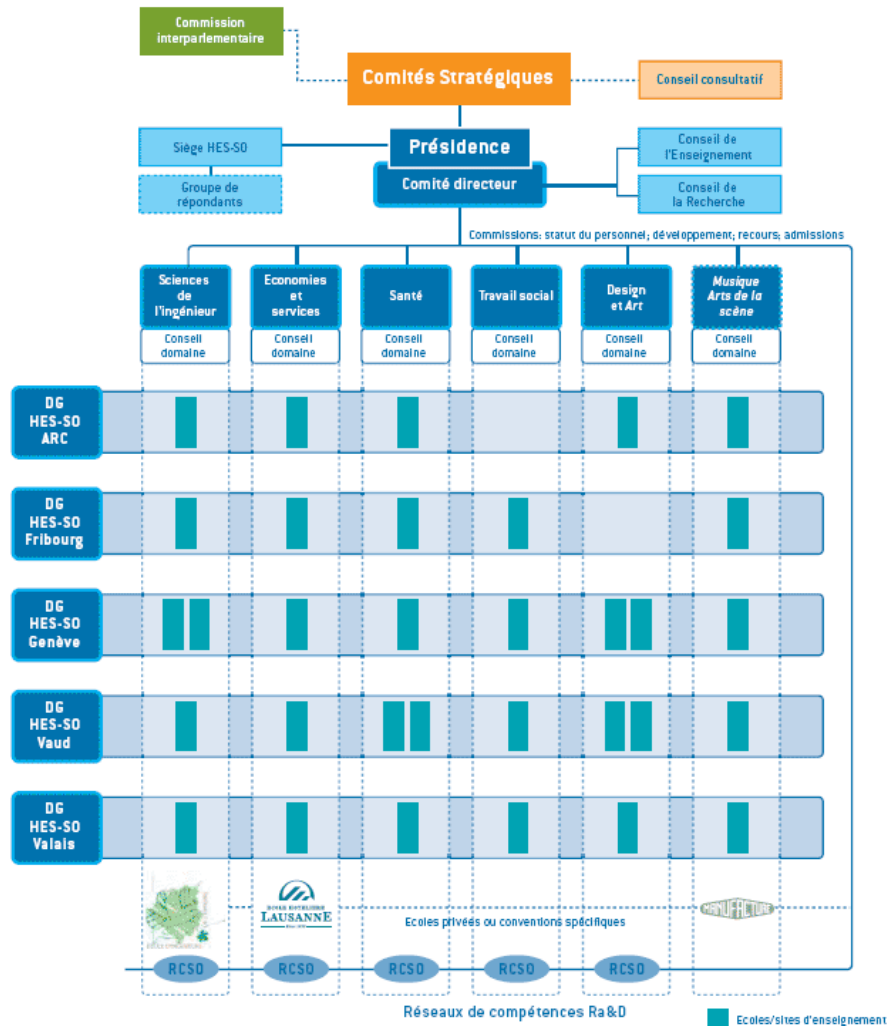
Les autres filières du domaine sont multisites :

- Soins infirmiers
- Sage-femme
- Physiothérapie
- Radiologie médicale

Les filières multi-sites offrent à l'étudiant-e le choix du lieu de ses études. Elles lui permettent également, grâce à une organisation modulaire reposant sur un système de crédits (ECTS), d'envisager de suivre certains modules dans certains sites et d'autres ailleurs en fonction de son choix de parcours de formation et des compétences spécifiques développées dans chaque site.

### 1.3.2 Les structures de direction stratégique, opérationnelle et de coordination

L'organigramme ci-après donne les indications générales sur la structure organisationnelle de la HES-SO.



On trouvera ici quelques éléments complémentaires destinés à une meilleure compréhension :

1. **Les Comités stratégiques** sont composés de sept conseillères et conseillers d'Etat et ministres désignés par les cantons contractants. Ils sont présidés par Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du département de la formation et de la jeunesse du canton de Vaud. Ils siègent 4 à 5 fois par année.
2. **Le Comité directeur** comprend 5 représentant-e-s des cantons/régions ainsi que les 6 responsables de domaine. Il est actuellement présidé par M. Marc-André Berclaz, assisté par deux vice-présidents en charge de la recherche et de l'enseignement. Il siège 4 fois par année.
3. Dans chaque canton partie prenante à la convention, la coordination inter-site est assurée par une instance cantonale instituée sous une forme correspondant aux conditions locales et dont la ou le responsable siège au Comité directeur en qualité de représentant-e du canton.

Les sites de formation ont reçu de cette instance mandat de dispenser les formations agréées par la HES-SO et rendent compte devant elle de leur gestion.

L'instance cantonale constitue également l'interface entre sites de formation et structure centrale de la HES-SO pour ce qui concerne la gestion financière et administrative.

4. Chaque filière bénéficie d'un-e responsable romand-e chargé-e de veiller à la cohérence générale de la formation dispensée et de promouvoir la coopération intersites et interfiliales. Les responsables romands des filières constituent la Conférence des responsables des filières (CORESFIL).

Les responsables des filières actuellement en fonction sont les suivant-e-s :

Filière de formation en soins infirmiers	Jacques Mondoux
Filière de formation de sage-femme	Christiane Sutter
Filière de formation en physiothérapie	Pascale Damidot
Filière de formation en ergothérapie	Michel Jaques
Filière de formation en psychomotricité	Anne-Françoise Wittgenstein
Filière de formation en diététique	Ludivine Soguel Alexander
Filière de formation technique en radiologie médicale	François Descombes

5. Dans chaque site, pour chaque filière de formation, un-e responsable local-e de filière est chargé-e de la bonne exécution du plan d'études cadre.

## 1.4 Dispositif de formation pratique

### 1.4.1 Une formation en alternance

La formation professionnelle telle qu'elle est envisagée dans les domaines de la santé et du travail social ne vise pas seulement à préparer au travail, à un métier, mais bien à l'exercice d'une profession en permanente évolution.

L'alternance intégrative entre les temps de formation à l'école et sur le terrain constitue pour l'étudiant-e la possibilité d'être très rapidement au contact de la complexité des situations professionnelles. Le dispositif de formation vise à traiter les inévitables tensions nées de la confrontation des savoirs théoriques et des savoirs pratiques ainsi qu'à assurer la meilleure articulation entre eux. Il s'agit de travailler sur ces tensions et écarts pour développer une posture réflexive constante sur et dans l'action, constitutive d'une réelle professionnalisation.

Cette confrontation aux milieux professionnels, évolutive en fonction de la progression de l'étudiant-e dans sa formation, est préparée, régulée, encadrée et soutenue dans un partenariat tripartite entre le site, le terrain de formation pratique et l'étudiant-e comme actrice et acteur de sa formation.

## 1.4.2 Une approche par compétences

La ou le professionnel-le de niveau de formation HES est appelé-e à faire face à des situations problématiques, complexes et difficilement prévisibles. Ses actions professionnelles font appel simultanément à un savoir spécialisé et à des méthodes d'action variées pour une intervention par essence singulière, parce que destinée à des êtres humains. Praticien-ne réflexif-ve, sa capacité d'analyse et de réflexion est mise à l'épreuve de façon inédite dans toute situation d'action en tant que capacité à penser et théoriser la pratique.

On ne peut donc pas considérer les pratiques des professions « santé – travail social » comme des applications de prescriptions, de savoir-faire techniques et de normes correspondant à des situations prédéterminées. Cette façon de comprendre et d'appréhender l'activité et la formation professionnelles à travers la diversité, la contingence et la complexité croissantes de leurs types d'intervention implique de recourir à la notion de compétence plutôt qu'à celle de qualification en vue de tâches délimitées. Il s'agit de porter l'accent sur la capacité d'analyser les situations dans leur évolution, d'en percevoir les particularités et d'adapter l'intervention professionnelle en fonction de la singularité et de l'imprévisibilité des personnes et des contextes.

De l'analyse des pratiques de chaque profession de chaque filière de la HES-SO ont été dégagés des répertoires des compétences professionnelles jugées essentielles, représentatives et constitutives de cette activité. Chacune des formations bachelor de la HES-SO est donc sous-tendue par le référentiel de compétences spécifiques qu'elle vise et qui oriente le choix des ressources nécessaires au développement de ces compétences propres : contenus, méthodes pédagogiques et organisation du cursus.

## 1.5 Directives transitoires pour l'année préparatoire (modules complémentaires) pour les filières de la santé HES-SO

Ces directives figurent en annexe.

### Documents annexés

- Liste des sites de formation
- Convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2) du 6 juillet 2001 + directives interprétatives de l'art. 42 de la Convention intercantonale créant la HES-S2
- Directives transitoires pour l'année préparatoire (modules complémentaires) pour les filières de la santé HES-SO du 1-2 septembre 2005
- Directives sur le statut des étudiantes et des étudiants HES-S2 du 31 janvier 2003

## 2. La filière de formation

### 2.1 Présentation de la filière

#### 2.1.1 La profession

Spécialiste du mouvement et de la mobilité, le/la physiothérapeute est concerné par les questions de santé, de maladie et d'accident. La physiothérapie est une profession manuelle et technique centrée sur le corps, où la relation et les contacts humains tiennent une place importante.

Le/la physiothérapeute, par une évaluation spécifique, peut proposer, argumenter et réaliser les traitements nécessaires et adaptés aux besoins du/de la patient·e. Il/elle dispose pour cela de moyens très variés qui font appel à des techniques facilitant la prise de conscience corporelle et les mouvements, diminuant la douleur, améliorant le fonctionnement du système cardio-respiratoire. Ces techniques peuvent être complétées par l'utilisation d'appareils de rééducation et d'agents physiques.

Le/la physiothérapeute collabore avec les professionnel·le·s de santé et le/la patient·e en tenant compte de son environnement pour assurer une efficacité optimale du traitement.

Ainsi le/la physiothérapeute participe à la réhabilitation socioprofessionnelle de personnes ayant des limitations dans leurs capacités physiques et sociales par des traitements et des mesures de prévention, d'éducation à la santé, de rééducation et de réadaptation. Il/elle aide ces personnes à retrouver mobilité et autonomie. Il/elle conseille également les personnes saines et les sportifs.

Les concepts et techniques professionnels s'actualisent en tenant compte des nouvelles connaissances scientifiques dans les sciences exactes et les sciences humaines. Afin de rester compétent dans sa pratique, le/la physiothérapeute a l'obligation de maintenir ses connaissances à jour. La formation continue offre des possibilités d'approfondissement et d'acquisition de nouvelles techniques d'intervention, et de développement personnel.

Le/la physiothérapeute peut être associé·e à différentes actions de formation, d'encadrement et de recherche avec d'autres professionnel·le·s de la santé et du social. Il/elle contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets centrés sur des problématiques spécifiques à la profession. Par la recherche, il/elle participe au développement de connaissances professionnelles sur des bases scientifiques.

Ses champs d'activité sont très variés. Il/elle peut travailler dans les hôpitaux, les centres de rééducation, les cabinets privés, les organisations internationales, l'industrie, les écoles, les milieux sportifs ...

Le/la physiothérapeute travaille le plus souvent dans le cadre de la loi sur les assurances maladies (LAMal) et sur prescription médicale. Pour l'exercice de son activité professionnelle, le/la physiothérapeute doit tenir compte de l'évolution du cadre économique et de la politique sanitaire et sociale, et des concepts qui y sont liés tels que la participation du patient au traitement, la désinstitutionnalisation, les réseaux de soins, la qualité, ...

## 2.1.2 Référentiel de compétences

L'année préparatoire (modules complémentaires) a pour but de permettre aux étudiant-e-s admis-e-s dans les sites de formation de la filière Physiothérapie d'acquérir les connaissances et les compétences professionnelles de base nécessaires à l'entrée dans la formation bachelor.

Afin de permettre ces acquisitions, la construction de l'année préparatoire (modules complémentaires) prend appui sur le référentiel de compétences.

Les travaux sur le référentiel de compétences s'inscrivent dans le cadre de la description de la profession établie par la Fédération mondiale des physiothérapeutes (WCPT), des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et des cadres législatifs fédéral et cantonaux de la physiothérapie.

L'élaboration du référentiel de compétences est issue d'un travail de collaboration entre les formateurs et formatrices des trois sites de la filière Physiothérapie de Suisse romande et des professionnel-le-s des milieux de la pratique.

Le référentiel de compétences est un outil qui permet de penser les évolutions majeures de la profession et de fixer les objectifs de la formation en conséquence. Il permet ainsi la construction du plan d'études et est utilisé pour l'évaluation des étudiant-e-s. Il est dynamique et est appelé à se modifier en fonction des évolutions de la profession.

Le Référentiel de compétences professionnelles de la filière Physiothérapie s'énonce en huit compétences génériques qui sont ensuite déclinées.

1. **Exercer sa profession de manière autonome et responsable**
  - a. En identifiant son rôle, ses fonctions et ceux des autres intervenant-e-s
  - b. En s'impliquant dans le travail d'équipe dans une perspective interdisciplinaire
  - c. En agissant dans le respect du cadre légal, des règles éthiques et de la déontologie
  - d. En garantissant l'encadrement et la formation des collaborateurs et collaboratrices et des étudiant-e-s
  - e. En promouvant l'approche spécifique à la profession dans les prestations interdisciplinaires
  - f. En agissant dans le cadre des concepts de développement durable
  - g. En contribuant aux processus d'amélioration de la qualité
  - h. En actualisant ses connaissances et ses compétences par la formation continue (Life Long Learning)
  - i. En permettant le développement de son projet professionnel
  - j. En évaluant ses compétences en fonction de l'évolution des connaissances et des pratiques professionnelles
2. **Identifier les besoins et attentes des usagers en matière de santé et de capacité fonctionnelle**
  - a. En réalisant l'évaluation des capacités, des limitations d'activités, des restrictions de participation et des déficiences
  - b. En posant le diagnostic physiothérapeutique du fonctionnement, des limitations, restrictions et déficiences
  - c. En actualisant le diagnostic physiothérapeutique à l'état et l'évolution des usagers

- d. En prenant en considération la personne, sa culture, son projet, ses choix et son environnement
  - e. En utilisant les outils pertinents et validés
  - f. En évaluant les bénéfices, les limites et les investissements personnels et financiers liés aux prestations
  - g. En tenant compte des ressources et des besoins perçus par l'utilisateur
  - h. En garantissant les conditions pour le choix éclairé des usagers
  - i. En tenant compte des informations pertinentes concernant l'utilisateur
- 3. Définir les objectifs, stratégies et moyens de prévention, de maintien, restauration ou amélioration des capacités fonctionnelles**
- a. En définissant avec les usagers les objectifs en lien avec leurs besoins et attentes fonctionnelles
  - b. En établissant le plan d'intervention en lien avec les besoins et attentes des usagers
  - c. En se basant sur les informations pertinentes dont le diagnostic physiothérapeutique
  - d. En sélectionnant les moyens sur les bases de l'Evidence based practice (EBP) et des consensus professionnels
  - e. En anticipant les risques éventuels liés aux prestations
  - f. En déterminant les ressources et investissements nécessaires pour atteindre les buts
  - g. En actualisant la prestation à l'évolution de la situation
  - h. En situant son action en complémentarité avec celle des autres intervenant-e-s et de l'entourage
- 4. Mettre en œuvre les prestations de prévention, de maintien, de restauration ou d'amélioration des capacités fonctionnelles**
- a. En favorisant le partenariat et l'autonomie des usagers
  - b. En organisant le déroulement des prestations de manière rationnelle
  - c. En assurant les conditions de sécurité des prestations
  - d. En réalisant les prestations dans le respect des principes des techniques et des procédures
  - e. En garantissant la qualité de réalisation et d'adaptation des gestes professionnels
  - f. En adaptant la prestation à tout changement d'état de la personne ou de la situation
  - g. En recherchant l'efficacité et l'efficacé des prestations
  - h. En incluant les principes d'éducation, d'ergonomie et de réinsertion socioprofessionnelle
  - i. En intégrant les pratiques probantes et les consensus professionnels
  - j. En utilisant les méthodes d'enseignement et de communication appropriées
- 5. Evaluer l'impact des prestations sur la santé et les capacités fonctionnelles des usagers**
- a. En discutant les résultats avec les usagers et les personnes concernées
  - b. En utilisant les méthodes de mesure pertinentes et validées
  - c. En interprétant les résultats en vue d'adapter les prestations
  - d. En participant aux démarches d'évaluation des résultats des prestations (outcome)
  - e. En argumentant et justifiant les prestations réalisées
- 6. Documenter les prestations et gérer les activités**
- a. En garantissant une trace écrite des données représentatives des prestations et des résultats obtenus
  - b. En assurant la protection des données et la confidentialité
  - c. En développant la gestion et l'accès aux informations pertinentes
  - d. En tenant à jours les dossiers administratifs
  - e. En tenant compte des cadres réglementaires et des directives en usage

- f. En garantissant l'utilisation raisonnée du matériel et des outils de travail
- 7. **Contribuer au développement et à la promotion de la santé dans le système socio-sanitaire**
  - a. En partageant des compétences lors de projets avec les partenaires du système socio-sanitaire
  - b. En s'impliquant dans le développement et la promotion professionnelle, notamment avec les associations
  - c. En analysant les publications officielles et les données pertinentes pour identifier les besoins de la société
  - d. En communiquant les informations utiles au public
  - e. En promouvant les concepts de développement durable
- 8. **Contribuer aux programmes de recherche dans le système socio-sanitaire**
  - a. En initiant ou en participant à des projets de recherche pertinents pour la profession
  - b. En déterminant des approches méthodologiques pertinentes
  - c. En participant à la production des connaissances et des compétences professionnelles
  - d. En promouvant la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche
  - e. En respectant les principes éthiques

## 2.2 Plan d'études cadre de l'année préparatoire (modules complémentaires)

Le programme est organisé selon le calendrier académique en cours. Il est constitué de modules et de stages. La réussite de l'année préparatoire (modules complémentaires) est un pré requis pour l'accès à la formation bachelor.

### 2.2.1 Thèmes de formation

Les thèmes abordés dans l'année préparatoire (modules complémentaires) sont rassemblés en regroupements thématiques puis répartis dans des modules.

Regroupements thématiques	Thèmes
Sciences biomédicales	Sciences du mouvement Anatomie Physiologie Pathologie
Sciences humaines	Communication et relations Identité et socialisation Dimensions culturelles Etapas du développement, cycles de vie
Pratiques professionnelles	Techniques d'évaluation Technologies spécifiques de base

Perspectives professionnelles	Méthodologie Identité professionnelle « Documentation » Régulation de la formation Processus de formation
Stages	Interprofessionnalité Environnement professionnel

## 2.2.2 Contenus de formation

Les contenus de formation sont répartis selon les thèmes ci-dessus à hauteur relative suivante.

Regroupements thématiques	Proportions	Durée de l'enseignement
Sciences biomédicales	35%	11 à 13 semaines
Sciences humaines	10%	3 à 4 semaines
Pratiques professionnelles	25%	8 à 9 semaines
Perspectives professionnelles	15%	4 à 6 semaines
Stages	15%	4 à 6 semaines
Total	100%	34 semaines

La formation nécessite, en plus de la disponibilité pour les cours et les stages, un travail personnel important de l'étudiant-e.

## 2.2.3 Stage

Le stage est une période de formation en situation professionnelle qui contribue à l'acquisition des compétences professionnelles de base en vue du bachelors.

Durant cette période, l'étudiant-e bénéficie de l'accompagnement d'un praticien formateur ou d'une praticienne formatrice et de la supervision d'un enseignant du site de formation dans le cadre du contrat pédagogique tripartite.

Le stage est une intégration dans le milieu professionnel. Il permet, sous la supervision du praticien formateur ou de la praticienne formatrice, la mise en application et le développement des connaissances et des techniques d'interventions acquises à l'école.

Des expériences hospitalières et extrahospitalières sont favorisées. Ceci permet à l'étudiant-e de se situer dans l'environnement interprofessionnel variable suivant la mission de l'établissement de stage.

## 2.2.4 Validations

Chaque module et chaque stage doivent être validés.

Chaque site peut utiliser une échelle de note locale pour les évaluations qui doit être traduite dans l'échelle de validation suivante :

Notes	
A	Excellent
B	Très bien
C	Bien
D	Satisfaisant
E	Passable
FX	Insuffisant : un travail supplémentaire est nécessaire pour la validation du module ou du stage
F	Insuffisant : un travail supplémentaire considérable est nécessaire

Un module ou un stage est validé s'il correspond au moins à la note E.

Lorsqu'un-e étudiant-e ne valide pas un module ou un stage (note FX ou F), il/elle bénéficie d'une seule remédiation.

La remédiation pour les modules avec une note correspondant à FX peut être obtenue après la réalisation et l'évaluation d'un travail complémentaire portant sur les insuffisances constatées.

S'il/elle obtient la note correspondant à F, les épreuves d'évaluation permettant la validation doivent être refaites dans leur intégralité.

L'étudiant-e qui ne valide pas un stage, doit refaire tout ou partie du stage en fonction de la note obtenue (FX ou F).

Les remédiations doivent être réalisées au plus tard avant la fin de la semaine 37 pour permettre l'accès à la formation bachelor pour l'année académique suivante.

## 2.2.5 Echec de l'année préparatoire (modules complémentaires)

L'étudiant-e qui, après remédiation, n'a pas validé tous les modules est en échec pour l'année préparatoire (modules complémentaires).

Conformément aux lignes directrices de la filière Physiothérapie pour une jurisprudence de l'application de l'art. 9, al. 6 des directives transitoires pour l'année préparatoire (modules complémentaires) pour les filières de la santé HES-SO – version du 25 mai 2007, en cas d'échec après remédiation à moins de 40% de la formation (hors stages), l'étudiant-e peut répéter l'année préparatoire (modules complémentaires) une seule fois. Les modules qui sont validés par une note supérieure ou égale à C sont considérés comme acquis. Tous les autres modules doivent être suivis une seconde fois et validés selon les conditions générales.

En cas d'échec après remédiation à plus de 40% de la formation (hors stages) ou d'échec à la remédiation d'un stage, l'étudiant-e est exclu-e de la filière HES-SO.

## 2.2.6 Fréquentation de la formation

La présence en cours et en stage est obligatoire.

Des reconnaissances d'acquis partielles ou complètes peuvent être accordées pour des modules voire des stages. La demande est adressée par l'étudiant-e au ou à la responsable local-e de filière.

Les reconnaissances d'acquis sont traitées par la Coordination de filière qui statue sur la base de la proposition du responsable local-e.